L'honorable M. Chapais, du comité permanent des Débats et des comptes rendus, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

Jeudi, 14 février 1929.

Le comité permanent des Débats et des comptes rendus demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

THOS. CHAPAIS,

Président.

Avec la permission du Sénat, il est Ordonné: Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue à l'égard dudit rapport. Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Donnelly, du comité permanent de l'Agriculture et des Forêts, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

Jeudi, 14 février 1929.

Le comité permanent de l'Agriculture et des Forêts demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres. Le tout respectueusement soumis.

J. J. DONNELLY.

Président.

Avec la permission du Sénat, il est Ordonné: Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue à l'égard dudit rapport. Ledit rapport est alors adopté.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Résolu: Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver la Convention et le Protocole ayant pour objet de prévenir, par la construction d'ouvrages de consolidation, l'amoindrissement des Chutes Niagara, et de prendre, à titre d'expérience, une plus grande quantité d'eau de la rivière Niagara, lesquels Convention et Protocole ont été signés à Ottawa le deuxième jour de janvier mil neuf cent vingt-neuf, au nom de Sa Majesté pour le Dominion du Canada, par le plénipotentiaire y mentionné, et que cette Chambre approuve cette Convention et ce Protocole.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté la résolution ci-dessus, et pour prier les Communes d'approuver, de concert avec cette Chambre, la Convention et le Protocole susmentionnés.

Conformément à l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la prise en considération du discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable M. Logan, appuyé par l'honorable M. Tessier, demandant qu'une